



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 20/04/2023
Date d'affichage de la convocation : 20/04/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 24/04/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR 2023

ID : 033-213301435-20230424-2023_031-DE

SLO

Délibération n° 2023-031
Lundi 24 Avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt avril deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathlaie TRIGANT – Hélène BURESI – Benoit DULAU – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL – MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022,
Vu le compte de Gestion transmis par le Comptable public,

Monsieur le Maire rappelle que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celle de la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressés pour le budget principal – Mairie de Cubzac les Ponts pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal – Mairie de Cubzac les Ponts,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

